



**ARRÊTÉ n° 41-2021-06-01-00002**

**Portant déconsignation de somme  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société EG MÉTAUX à SALBRIS, centre VHU et installation de tri, transit  
et regroupement de déchets de métaux**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°76/86 du 21 novembre 1986 autorisant monsieur LE GAC à exploiter un chantier de récupération de véhicules hors d'usage et de métaux, implanté ZA Nord Les Combes à SALBRIS ;

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant du 5 septembre 1991 délivré à monsieur ANDRIEU, PDG de la société Métallurgique de Vertou, pour l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation et précédemment exploitée par monsieur LE GAC implantée ZA Nord Les Combes à SALBRIS pour l'activité relevant de la rubrique 286 ;

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant du 9 juin 2005 délivré à C.E.A ANDRIEU pour l'exploitation d'une installation classée, soumise à autorisation et précédemment exploitée par la société Métallurgique de Vertou, à ZA Nord Les Combes à SALBRIS pour l'activité relevant de la rubrique 286 ;

**Vu** le changement de dénomination sociale de la société CEA ANDRIEU devenue RM ENVIRONNEMENT au 1er janvier 2008 ;

**Vu** le changement de dénomination sociale de la société RM ENVIRONNEMENT devenue EG MÉTAUX acté le 12 juin 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 imposant des prescriptions complémentaires à la société EG MÉTAUX située ZA « Les Combes » à SALBRIS, et en particulier son article 2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 41-2019-10-10-002 du 10 octobre 2019 ;

**Vu** la visite d'inspection réalisée le 11 septembre 2020 par l'inspection des installations classées ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 2 octobre 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-22-004 du 22 décembre 2020 portant consignation de fond à l'encontre de la société EG MÉTAUX, exploitant une installation de transit, tri et traitement de déchets ;

**Considérant** que l'exploitant a transmis par courriel du 28 avril 2021 un diagnostic de l'impact des écoulements sur le site et sur l'environnement ;

**Considérant** que ces éléments permettent à l'exploitant de satisfaire aux termes de la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

**Article 1** – La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 susvisé portant consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société EG MÉTAUX.

**Article 2** – Les sommes consignées peuvent être restituées à la société EG MÉTAUX en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 5 000 euros, correspondant à l'état d'avancement des travaux constatés.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la société EG MÉTAUX en recommandé avec accusé de réception. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- à la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY,
- au directeur départemental des finances publiques du Loir-et-Cher,
- au maire de SALBRIS,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY, le maire de SALBRIS, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le **– 1 JUIN 2021**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours en page suivante

## Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1 :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

